

Référence	<p>L'an deux mil vingt et un, le neuf du mois de décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni exceptionnellement au sein de la nouvelle salle polyvalente pendant le temps des travaux du Centre-ville et sans public afin de respecter les contraintes liées au risque COVID-19, sous la présidence de Monsieur Olivier TURPIN, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie provisoire conformément à la Loi.</p> <p><u>Présents :</u></p> <p><u>Excusées :</u></p> <p><u>A été nommé(e) secrétaire de séance :</u></p> <p>DÉLIBÉRATION N°2021-56 – INTERCOMMUNALITÉ – OFFICE DE TOURISME DE SECLIN ET ENVIRONS – ADHÉSION – SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT.</p>
2021/56	
Objet de la délibération	
Adhésion à l'Office de Tourisme de Seclin et Environs	
Membres du Conseil Municipal	
En exercice : 15 Présents : Qui ont pris part au vote :	
Date de la convocation	
9 décembre 2021	
Vote	
A Pour : Contre : Abstention :	

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Commune s'est rapprochée depuis 2020 de l'Office de Tourisme de Seclin et Environs pour toutes les questions touchant au développement touristique et culturel du territoire grusonnois.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que ce rapprochement doit être conforté par la signature d'une convention de partenariat.

Par cette convention, l'Office de Tourisme de Seclin et Environs s'engage à travailler en étroite collaboration avec la Commune de Gruson pour la valorisation et la promotion touristique de la Commune et peut-être d'un soutien spécifique sur certains projets.

Par ailleurs, l'Office accueillera au sein de son Conseil d'Administration, au « collège intercommunal », un membre représentant de la Commune de Gruson, élu parmi les membres du Conseil Municipal.

En contrepartie, pour permettre de remplir cette tâche, la Commune attribuera annuellement à l'Office de Tourisme une subvention dont le montant est défini en fonction du nombre d'habitants au premier janvier de chaque année, établie à 0,15 euros par habitants. Cette subvention sera versée au cours du premier semestre de chaque année après envoi de la facture.

Monsieur le Maire propose donc à l'Assemblée :

- d'adhérer à l'Office de Tourisme de Seclin et Environs selon les termes de la convention de partenariat annexée à la présente délibération,
- de verser la subvention au titre de l'année 2021 avant la fin du mois de décembre, et d'appliquer le principe de versement des subventions prochaines selon les termes de la convention précitée,
- de désigner un représentant titulaire et un suppléant au sein de son Conseil Municipal afin d'intégrer le « collège intercommunal » de l'Office de Tourisme lors des Conseil d'Administrations et des Assemblées Générales. Le titulaire et le suppléant pourront engager la Commune de Gruson lors des discussions menées.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le vote des représentants est réalisé à bulletins secrets conformément à la délibération n°DEL.2020-15 en date du 30 juin 2020 portant sur le mode de désignation des représentants de la Collectivité dans les organismes extérieurs et les commissions municipales.

Monsieur le Maire appelle à se manifester en levant la main, toutes les personnes du Conseil Municipal intéressées pour exercer les fonctions de représentant au sein du collège intercommunal de l'Office de Tourisme de Seclin et Environs.

XXX se porte(nt) candidat(e-s) titulaire(s)
XXX se porte(nt) candidat(e-s) suppléant(s)

Monsieur le Maire précise qu'au vu de la liste ci-dessus dressée, Il est donc demandé au Conseil Municipal, de procéder au vote des représentants de la Municipalité au sein du collège intercommunal de l'Office de Tourisme de Seclin et Environs.

Pour les titulaires :

XXX a remporté XXX voix,
XXX a remporté XXX voix.

Pour les suppléants :

XXX a remporté XXX voix,
XXX a remporté XXX voix.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par : voix pour – voix contre – abstention, **décide** :

- **D'adhérer (ou de ne pas adhérer)** à l'Office de Tourisme de Seclin.
- **D'autoriser (ou de ne pas autoriser)** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat annexée à la présente délibération.
- **De voter (ou de ne pas voter)** l'octroi d'une subvention annuelle à l'Office de Tourisme de Seclin selon les termes de la convention de partenariat précitée.
- **De désigner (ou de ne pas désigner)** en tant que représentants de la Commune XXX en tant que membre titulaire et XXX en tant que membre suppléant.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les an, mois et jour susdits. Pour copie conforme,

Le Maire

Olivier TURPIN

